



Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 23 Octobre 2025

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, FROMAGEOT Isabelle, GODARD Céline, GOTTI Nadine, KLEIN Sandrine, NICOLODI Julia, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise.

Messieurs BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BRETON Stéphane, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DOREZ Gérard, DUBUSSON Dany, DYON Patrick, FREROTTE Denis, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, GUICHARD Olivier, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Vincent, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VIE Jean-Claude.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames FINELLO Lydie (pouvoir à JACQUARD Gilles), GAURIER Isabelle, HERBIN Bernadette (pouvoir à DYON Patrick), LALLEMAND Sandrine, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, ROSSETTI Corinne (pouvoir à GOUVERNET Jean-Claude)

Messieurs BERGERAT Gérard, BOURGOIN Michel (pouvoir à CHAUCHEFOIN Daniel), DZIUBANOWSKI Alain, JOANOT Pascal (pouvoir à LORPHELIN Claude), LAURENT François, LOYER Gilles (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), MARTIN Bernabé, THIERRY Clément

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, à 19h00.

Rapport 1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26/03/2025

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 Mars 2025 tel que joint en annexe.

Rapport 2 - Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, **DECIDE** de désigner Monsieur BEZINS Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

Rapport 3 - Assemblées - Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Madame Corinne HERVE, Directeur Général des Services honoraire, ex-déontologue auprès du CDG56, a donné son accord afin d'assurer cette fonction pour les élus du SIEDMTO,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Corinne HERVE comme référent déontologue des élus du SIEDMTO,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus du SIEDMTO.

PRECISE que Madame Corinne HERVE assurera cette mission à compter de la présente délibération, étant entendu que son renouvellement éventuel se fera par délibération expresse.

FIXE les modalités d'interventions de Madame Corinne HERVE comme suit :

- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du SIEDMTO, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet : "saisine du référent déontologue – SIEDMTO - confidentiel". Le référent déontologue ne peut être saisi que pour une question l'intéressant personnellement.
- L'élu informe par mail le SIEDMTO de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.
- Le référent déontologue étudie les éléments fournis par l'élu, et demande le cas échéant, par écrit ou oral, des précisions complémentaires.
- Dans les 10 jours, sauf circonstances exceptionnelles, le référent déontologue communique son avis à l'élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l'élu le souhaite. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.
- La vacation est fixée par la réglementation, et est soumise aux cotisations réglementaires. Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par le SIEDMTO, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.
- Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.
- Une note du référent déontologue sera adressée par mail à tous les élus du Comité syndical.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Rapport 4 - Assemblées - Rapport d'activités 2024

La présentation synthétique faite en séance est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite en séance du rapport d'activités 2024 du SIEDMTO,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 et de sa communication auprès de chaque membre et commune du territoire.

Rapport 5 - Assemblées - SDEDA – Rapport annuel 2024

L'attention des membres du Comité syndical est plus particulièrement attirée sur les pages suivantes : 8 – 16 – 23 et 25.

Concernant la TGAP, le Président précise qu'une progression sera constatée dans les années à venir, passant de 65 € à 105 € la tonne d'ici 2030.

La réduction des tonnages et la prévention resteront des enjeux importants.

Les usagers sont remerciés sur le travail déjà conduit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite en séance du rapport d'activités 2024 du SDEDA,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 du SDEDA, tel que joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin que soit procédé à la notification de la présente délibération

Rapport 6 - Archives – Conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Aube

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 13 juin 2012 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le service Archives,

Considérant l'intérêt pour le SIEDMTO de maintenir ses archives conformément à la réglementation, et d'avoir son personnel formé à la thématique,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe en annexe avec le Centre de Gestion de l'Aube visant à faire intervenir, en cas de besoin, le service d'archivage itinérant du Centre de Gestion de l'Aube.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant.

Rapport 7 - Finances – Tarifs 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n° 053D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant approbation tarifaire pour 2024,

Vu la délibération n° 012D2024 en date du 25 Mars 2024 relative aux participations financières demandées à chaque structure adhérente pour 2024, fixant également une partie de la part variable,

Considérant la nécessité d'adapter les dispositions tarifaires applicables,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les éléments suivants :

1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février, les produits seront votés à ce moment-là selon chacune des zones par collectivité adhérente (aucun changement communiqué pour 2026) :

A - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires.

B - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement.

Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Crespy-le-Neuf, Divenne, Dosches, Eclance, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précy-Notre-Dame, Précy-Saint-

Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unieville, Val-d'Auzon, Vallentigny.

C - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. Les communes concernées sont Charmont-sous-Barbuise et Luyères.

D - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont : Colombé-la-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et Thors.

E - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont Lévigny et Thil.

Le récapitulatif des zones est joint en annexe.

2. La Redevance Spéciale :

Tous les tarifs seront affichés et mis en ligne. Les services du SIEDMTO se tiendront à la disposition des professionnels et des collectivités afin de les accompagner au mieux dans la gestion de leurs contrats de redevance spéciale.

Il est précisé que les particuliers ne doivent pas s'acquitter des frais des professionnels. Un équilibre financier doit se trouver. Les professionnels sont parfois visités afin de vérifier la conformité au règlement de collectes.

a) Professionnels :

Concernant les Ordures ménagères résiduelles :

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli et les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés.

Il est décidé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	94 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	189 €	7,35 €	
360 litres	283 €	11,00 €	
770 litres	600 €	23,70 €	

* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 283 € en part fixe.

En cas de demande de passage 1 fois par semaine, et de possibilité technique, il sera proposé le doublement du tarif par bac. Cette possibilité n'inclut pas de levées supplémentaires. Le tarif ne comprend que le passage supplémentaire.

Concernant les déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bio-seau. Le professionnel pourra demander autant de bacs dont il a besoin. Abonnement ou part fixe annuelle : 88 € / bac

La collecte se fera une fois par semaine. En cas de demande de 2 passages par semaine, si cela est techniquement possible, il est proposé le tarif suivant : 160 € / bac

Concernant le seul accès en déchèteries :

Certains professionnels ont sollicité le seul accès en déchèterie.

Considérant les coûts fixes le Comité syndical décide d'un ticket d'entrée à 30 €, acquitté quel que soit la date de prise d'effet de la convention au cours de l'année.

Pour les entreprises extérieures au territoire, le ticket d'entrée sera de 50 €.

Ces deux derniers tarifs sont repris dans la grille des tarifs des déchèteries.

Concernant les professionnels n'ayant pas conclu de contrat en 2025 et ayant utilisé le service malgré tout :

Les professionnels concernés se verront facturer les levées effectuées sur la base du montant de la levée supplémentaire telle que votées par délibération n°087D2024 en date du 2 Octobre 2024.

A la demande du Comité syndical, il est précisé que les professionnels ne faisant pas appel aux services du SIEDMTO s'orientent vers une entreprise privée.

b) Professionnels : Forfait vendanges / Activité ponctuelle

Forfait vendanges :

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, il est décidé de mettre en place une convention dédiée « Forfait vendanges » selon les modalités suivantes :

Prix du service

Le tarif est applicable par bac de 770 litres, à savoir 55 € par semaine pour une collecte. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs. Ex : 2 bacs pour 2 semaines : 2 bacs x 2 collectes x 55 € = 220 €

Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

Modalités de collecte

La collecte s'effectue aux dates indiquées dans la convention.

Activités ponctuelles – Passages ponctuels :

Le Comité syndical décide des tarifs suivants :

Taille du bac	Tarif
240 litres gris	21,00 €
360 litres gris	31,50 €
770 litres gris	68,00 €
140 litres marron	15,00 €

Cette convention comprend la mise à disposition de bacs de tri. En cas de non-conformité du bac de tri et d'absence de tri de la part de l'organisateur, le bac sera basculé en ordures ménagères et facturé selon les tarifs susmentionnés.

c) Collectivités

Il est proposé une Redevance Spéciale particulière pour les collectivités participant à la vie du Syndicat.

Le Comité syndical prend acte que les cartons de sacs de tri peuvent être déposés en Communauté de communes dans la mesure où un suivi est assuré. Un courrier sera adressé dans ce sens, sauf à la CCVS assurant déjà cette mission.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit dans la mesure où elle participe à la gestion du Syndicat (récupération de cartons de sacs, distribution de communications...). Les apports en déchèteries seront facturés selon les tarifs votés.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût des levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs d'appoint qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Ordures ménagères résiduelles :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac d'appoint Dès le premier
120 litres	56 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €
240 litres	113 €	4,40 €		
360 litres	170 €	6,60 €		
770 litres	360 €	14,00 €		

* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 170 € en part fixe.

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bioseau. Il sera demandé par la collectivité autant de bac dont elle aurait besoin avec une fréquence de collectes une fois par semaine.

Abonnement ou part fixe annuelle : 53 € / bac

3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 900€ TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 500 € (contre 475 €) par an
- 250 € (contre 240 €) dans le cadre d'un contrat semestriel

4. Prestation de collecte de verre :

Une fosse à verre est vidée sur le territoire une fois par an auprès d'un professionnel. Le coût annuel de cette prestation est de 283 € TTC en 2025. Le Comité syndical décide de pratiquer le tarif de 300 € pour l'année 2026.

5. Les contrats spécifiques des acteurs touristiques :

5.1 – Les campings :

Ordures ménagères résiduelles :

Considérant leurs spécificités, il sera proposé les tarifs suivants :

- 1 passage par semaine : tarif des professionnels comme stipulé au 2.a) :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	94 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	189 €	7,35 €	
360 litres	283 €	11,00 €	
770 litres	600 €	23,70 €	

- 2 passages par semaine : le tarif applicable +50 % :

Le nombre de levées inclus dans le forfait reste limité à 15 passages par an.

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle** 2 passages / semaine (annualisé)	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	141 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	284 €	7,35 €	
360 litres	425 €	11,00 €	
770 litres	900 €	23,70 €	

Dans les deux cas, la collecte s'effectuera du 13 Avril 2026 au 11 Octobre 2026.

Dans le cas où l'établissement souhaiterait une collecte en dehors de ces dates, il devra effectuer une demande par mail **15 jours avant la date** et pour laquelle le SIEDMTO se réserve le droit de ne pas donner suite.

Dans le cas d'une suite favorable, le SIEDMTO fera parvenir une convention d'activité ponctuelle qui devra être signée par le bénéficiaire avant la mise en œuvre de la collecte.

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bioseau.

Abonnement ou part fixe annuelle avec 1 passage par semaine : 68 € / bac

Abonnement ou part fixe annuelle avec 2 passages par semaine : 102 € / bac

La collecte s'effectuera du 13 Avril 2026 au 11 Octobre 2026.

Accès aux déchèteries :

L'accès aux déchèteries s'effectuera sur la période du 01/01 au 31/12 de l'année concernée.

5.2 – Les établissements saisonniers :

Certains établissements ont fait valoir leur caractère saisonnier et ont sollicité l'application des tarifs ci-dessus pour les campings. Le Bureau propose l'application tarifaire du 5.1 sous réserve que l'établissement puisse produire au SIEDMTO tout justificatif permettant d'apprécier le caractère saisonnier de l'établissement : bilans, extrait KBIS.... Les dates applicables pour l'année 2026 : du 13 Avril 2026 au 11 Octobre 2026.

5.3 – Les bords d'eau – Conseil départemental de l'Aube :

Le Conseil Départemental bénéficie d'un contrat spécifiques lié à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Au regard des coûts, le Comité syndical décide du tarif pour 2026, à tonnage égal, d'un montant de 51 450 €.

6. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage :

Seuls les accueils en dehors des aires prévues à cet effet sont concernés :

Le tarif à la caravane est reconduit à 2,00 € par jour. (soit 280,00 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, il sera fait appel au SIEDMTO afin que le régisseur puisse faire conclure le contrat de collecte et acquitter les sommes dues par le responsable du campement.

Il est précisé que les paiements sont effectués avant la mise en place des bacs.

7. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités

Le Comité décide de reconduire les tarifs 2025.

La prestation de broyage de déchets verts sera facturée aux collectivités :

90 € la journée	50 € la demi-journée	avec un agent du SIEDMTO
-----------------	----------------------	--------------------------

8. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur des particuliers

L'usager a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Les lunettes de protection doivent être fournies par les usagers eux-mêmes.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'usager avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'usager devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 20 € pour le cache-lame.

9. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés

L'usager est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.

Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturée à l'usager selon les tarifs suivants :

Ordures ménagères résiduelles :

- Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure	51 €
- Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure	51 €
- Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure	57 €
- Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure	72 €
- Bac de 770 litres	141 €	- Bac de 770 litres avec serrure	167 €

Déchets alimentaires :

- Bac de 120 litres : 45 €
- Bac de 140 litres : 45 €
- Cuve réductrice 40 L : 18 €
- Bioseau : 2 €

10. Tarifs pour les dépôts sauvages

Lors de l'enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, les tarifs pour la facturation d'enlèvement de ces déchets selon le volume déposé seront les suivants :

Inférieur à 1 m3	150 €
Entre 1 et 3 m3	300 €
Entre 3 à 5 m3	500 €
Supérieur à 5 m3	Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

Rapport 8 - Finances – Tarifs déchèteries 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Considérant la nécessité d'adapter les dispositions tarifaires applicables,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2026 des déchèteries modifiés, tels que joints en annexe.

APPROUVE le règlement des déchèteries modifié tel que joint en annexe.

APPROUVE que dans le cas d'une perte de carte, son renouvellement sera facturé au prix de 10 € qui seront facturés en même temps que la part variable de la TEOMi, sur les impôts fonciers de l'année suivante.

Rapport 9 - Finances – Compostage individuel – Tarif 2026 des équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, prévoyant la généralisation du tri à la source d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc),

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°025D2021 en date du 10 Mars 2021 portant approbation du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDM),

Considérant l'action n°1 relative à l'ambition de massification des composteurs individuels, ainsi que la dynamique constatée sur les années 2023 - 2024,

Considérant la volonté du SIEDMTO de poursuivre la mise à disposition des composteurs individuels à tous administrés souhaitant avoir une démarche pro-active,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

Type d'équipement	Tarif d'achat TTC	Participation usagers
Composteur plastique 400 L + Bio-seau + mélangeur	60,16 €	30,00 €
Composteur bois 400 L + Bio-seau	78,78 €	40,00 €
Composteur bois 570 L + Bio-seau	87,90 €	44,00 €
Bio-seau	3,90 €	2,00 €

Rapport 10 - Finances – Budget principal – Décision modificative n°1/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°014D2025 en date du 26 Mars 2025 portant approbation du budget primitif du budget principal au titre de l'année 2025,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires à la réalité des projets et aux enjeux du syndicat,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification budgétaire suivante sur le budget principal :

Recettes	BP 2025	Décision modificative	BP + DM
Chap 021 (virement)	173 353,00 €	+30 100,00 €	203 453,00 €
Chap 70 – c/706884	2 200,00 €	+ 41 665,00 €	43 865,00 €
Chap 75 – c/758888	0,00 €	+ 868,00 €	868,00 €

Dépenses	BP 2025	Décision modificative	BP + DM
Chap 011 – c/ 61351	6 500,00 €	+ 16 500,00 €	23 000,00 €
Chap 011 – c/61551	135 000,00 €	+ 65 000,00 €	200 000,00 €
Chap 011 – c/615221	24 640,00 €	+ 12 177,00 €	36 817,00 €
Chap 011 – c/6184	800,00 €	+ 13 870,00 €	14 670,00 €
Chap 011 – c/6288	680 000,00 €	+ 10 000,00 €	690 000,00 €
Chap 21 – c/ 2138	380 200,00 €	+ 30 100,00 €	410 300,00 €
Chap 023 (virement)	173 353,00 €	+ 30 100,00 €	203 453,00 €

PREND ACTE que le solde négatif de ces opérations est pris sur l'excédent cumulé antérieur.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant à cette décision.

Rapport 11 - Finances – Budget annexe Recyclerie – Décision modificative n°1/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°018D2025 en date du 26 Mars 2025 portant approbation du budget primitif du budget annexe Recyclerie au titre de l'année 2025,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires à la réalité des projets et aux enjeux du syndicat,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Recyclerie :

Recettes	BP 2025	Décision modificative	BP + DM
Chapitre 70 – Compte 706884	0,00 €	+ 17 148,00 €	17 148,00 €
Chapitre 021 (recettes inv.)	0,00 €	+13 300,00 €	13 300,00 €

Dépenses	BP 2025	Décision modificative	BP + DM
Chapitre 21 – Compte 2138	1 600,00 €	+ 14 400,00 €	16 000,00 €
Chapitre 023 (virement)	0,00 €	+ 13 300,00 €	13 300,00 €
001	157 799,00 €	-588,32 €	157 210,68 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant à cette décision.

Rapport 12 - Finances – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – budget principal et budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1,

Vu les délibérations du Comité syndical relatives au budget principal et au budget annexe 2025,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement dans l'attente du vote des budgets 2026,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à :

- Mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2026,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, dans les proportions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL -

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Article 21351 : 1 889,00 €
Article 2138 : 59 942,00 €
Article 2158 : 13 684,00 €
Article 21828 : 61 577,00 €
Article 21838 : 2 050,00 €
Article 21848 : 3 225,00 €
Article 2188 : 2 325,00 €

BUDGET ANNEXE -

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Article 2138 : 252,00 €
Article 2158 : 2 400,00 €
Article 21848 : 725,00 €

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications correspondantes.

Rapport 13 - Finances – Liste des établissements bénéficiant d'une exonération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole en date du 02/10/2025,

Vu la délibération n°88/2025 de la Communauté de communes Forêt Lacs Terres en Champagne en date du 23/09/2025,

Vu la délibération n°2025_44 de la Communauté de communes des Lacs de Champagne en date du 29/09/2025,

Vu la délibération n°2025-197 de la Communauté de communes Vendeuvre Soulaines en date du 25/09/2025,

Vu la délibération n°48/2025 de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne en date du 29/09/2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la liste des établissements pouvant bénéficier d'une exonération, telle que jointe en annexe, seules les décisions des membres étant opposables.

Rapport 14 - Finances – Créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 014D2025 en date du 26 Mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

Considérant les éléments exposés par la Trésorerie Troyes Agglomération, permettant de se prononcer sur l'admission en non-valeur de certaines créances, et d'assurer une sincérité budgétaire,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances telles que jointes en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

DECIDE que les crédits budgétaires nécessaires sont virés du compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Président précise que le suivi de la facturation des professionnels est renforcé. Ainsi, tout professionnel ne s'étant pas acquitté de sa facture au 31 décembre ne pourra plus bénéficier de la collecte l'année d'après.

Rapport 15 - Collectes et déchèteries – Point sur la collecte des déchets alimentaires

Le point de situation fait au Comité syndical pour la collecte des déchets alimentaires, lancée depuis le 1er janvier 2025, est jointe dans le diaporama en annexe.

Les usagers ont compris le geste écocitoyen à réaliser au quotidien. **Le Comité syndical félicite les administrés du territoire** de la réussite de cette collecte.

Sur la solution mise en place pour l'entreposage de déchets alimentaires, il est précisé qu'elle répond à une procédure spécifique HACCP, suivie par les services de la DREAL et sanitaires de l'Etat.

Il est précisé que les métiers de la restauration utilisent le service de collecte des déchets alimentaires, dans le cadre des déchets ménagers et assimilés.

Concernant les collectivités, les bacs de déchets alimentaires ont été distribués à leur demande pour leurs équipements.

Le Comité syndical félicite également les équipes du SIEDMTO pour leur investissement dans le cadre du déploiement de cette nouvelle collecte.

Rapport 16 - Collectes et déchèteries - Règlement de collectes / Règlements de redevance spéciale

16.1 – Règlement de collectes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°096D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la dernière version du règlement de collecte,

Vu la délibération n°097D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des collectivités,

Vu la délibération n°114D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des professionnels,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux modifications de collectes,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement de collectes et tel que joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

16.2 – Règlement de redevance spéciale des professionnels :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°096D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la dernière version du règlement de collecte,

Vu la délibération n°097D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des collectivités,

Vu la délibération n°114D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des professionnels,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux modifications de collectes,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement de redevance spéciale des collectivités et tel que joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

16.3 – Règlement de redevance spéciale des collectivités :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°096D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la dernière version du règlement de collecte,

Vu la délibération n°097D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des collectivités,

Vu la délibération n°114D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des professionnels,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux modifications de collectes,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement de redevance spéciale des professionnels et tel que joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

Rapport 17 - Collectes et déchèteries – Mise à jour des conventions ponctuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Considérant l'importance de réguler par le biais d'une convention l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés lors de manifestations,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que jointe en annexe pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés lors de manifestations ponctuelles.

APPROUVE la convention telle que jointe en annexe pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés lors d'une sollicitation de passage exceptionnelle.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document en permettant l'exécution.

Rapport 18 - Collectes et déchèteries – Avis d'Appel à Projet Hors Foyer avec CITEO

Le Président rappelle, à la demande, quel est l'avis d'appel à projet proposé par CITEO. Les 115 communes avaient été sollicitées en début d'année 2025 et 14 communes ont manifesté leur intérêt sur le dossier. Il n'est pas connu à ce jour si l'appel à projet sera reconduit par CITEO.

Il n'est pas connu à ce jour le tonnage pouvant être détourné des ordures ménagères résiduelles. Néanmoins, l'enjeu est conséquent notamment sur les bords d'eau en terme d'image du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Considérant l'avis d'appel à projet lancé par CITEO, et pour lequel le SIEDMTO est lauréat,

Considérant la nécessité d'étendre le geste de tri du foyer aux espaces publics afin d'avoir une cohérence territoriale,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le portage par le SIEDMTO de l'Avis d'Appel à Projet Hors Foyer proposé par l'éco-organisme CITEO.

VALIDE le Plan de Financement Prévisionnel comme suit :

Dépenses	Recettes		
Equipements	78 200,00 €	CITEO	86 020,00 €
Bacs	5 520,00 €	Communes	5 980,00 €
Signalétique	13 800,00 €	SIEDMTO	52 130,00 €
Pilotage, animation	46 610,00 €		
TOTAL	144 130,00 €	TOTAL	144 130,00 €

Il est à noter que CITEO accompagne à hauteur de 1300 € pour 1 abri-bac et 400 € pour une corbeille bi-flux.

VALIDE les conventions de partenariat avec les communes intéressées et le Conseil départemental de l'Aube, telles que jointes en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant à ce projet.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026.

Rapport 19 - Marché de fourniture et de livraison de véhicules – attribution :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en investissement,

Considérant la provision déjà inscrite au budget primitif 2025 pour la stratégie de renouvellement de véhicules,

Considérant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er Octobre 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de fourniture et de livraisons de véhicules comme suit :

Lot	Libellé	Entreprise	Montant HT
1	Fourniture d'un véhicule benne à ordures ménagères (26 tonnes).	FAUN Environnement	Variante libre à 237 869,76 € HT
2	Fourniture d'une Mini-BOM en véhicule léger	PB Environnement	115 297,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant aux marchés.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Comité syndical est informé que le délai de livraison des véhicules se trouve entre 12 à 18 mois.

Rapport 20 - Marché de fourniture et maintenance de pneumatiques neufs et rechapés pour les véhicules du SIEDMTO – attribution :

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les besoins en suivi, fourniture et réparation de pneumatiques sur le parc du SIEDMTO,
Considérant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er Octobre 2025,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer le marché de fourniture et de maintenance de pneumatiques neufs et rechapés à l'entreprise CREUSOT Pneus pour la période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable 3 fois, et pour une durée maximale du contrat de 4 ans.

Rapport 21 - Marché de location et d'entretien de vêtements de travail – attribution :

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les besoins de location et d'entretien des vêtements de travail des agents du SIEDMTO, ainsi que les délais de fourniture des biens concernés,
Considérant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er Octobre 2025,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de reprendre la compétence déléguée uniquement pour les besoins de la présente décision.
DECIDE d'attribuer le marché de location et d'entretien des vêtements de travail des agents du SIEDMTO à l'entreprise Les Lavandières – Elis en Auxerrois pour la période courant du 23 Mars 2026 au 22 Mars 2029.

A la demande, il est indiqué que les entreprises sont informées de la mise en consultation, en fonction des seuils, par un journal d'annonces légales, par la plateforme xmarches, par le Journal Officiel ou encore le BOAMP. Les annonces sont en général relayées par des entreprises de veille sur les annonces auprès des entreprises pouvant être intéressées.

Rapport 22 - Terrain situé route d'Onjon à Piney – Demande de la commune de Piney

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la demande de la commune de Piney en date du 1er septembre 2025,
Considérant l'intérêt commun de procéder à la cession du site situé route d'Onjon,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de la rétrocession de la parcelle ZK0060 à l'euro symbolique à la commune de Piney.
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin d'engager la procédure attenante.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant à la présente décision.
DIT que les frais relatifs à cette cession seront acquittés par la commune de Piney.

Rapport 23 - Ressources humaines – Approbation du RSU 2023

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021. Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présents à savoir :

- le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L. 323-2 du code du travail.

Annexé à ce rapport, le RSU a été présenté et validé par le Comité Social Technique du 27 Mars 2025. Il est demandé aux membres du Comité syndical d'approuver ce rapport social unique au titre de l'année 2023 présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente délibération.

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2023 tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport 24 - Ressources humaines – Attribution d'une carte cadeau pour les agents du SIEDMTO

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants ;
Vu la Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
Vu la Circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 120 € à faire valoir auprès de l'enseigne Leclerc de Saint-Parres-aux-Tertres aux agents suivants :

Mesdames et Messieurs Eric Bazile, Léitia Bazile, Lydia Bedu, Jean-Michel Buziaux, Thibault Chaudron, Mickaël Colin, Bruno Crisinel, Thibaut Crusson, Florence Dauvet, Jamal El Kammouni, Aurélie Fontaine, Sandrine Francesco, Rachel Grandidier, Michaël Gras, Adrien Guillaume, Xavier Haillot, Jérémie Harille, Serge Lagler, Cédric Lebreton, Guy Levier, Franck Mazuel, Karim Mejri-Peria, Fabrice Meunier, Ronny Noël, Sully Nourry, Tiffany Ollivot, Mina Rafidiarivony, Brad Ragon, Vincent Sauvette, Maximilien Thiebault, Maud Villain.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Rapport 25 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel du SIEDMTO, les besoins de souplesse de gestion dans le respect des crédits budgétaires ainsi que les demandes formulées par la DGFiP,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création de 3 postes d'agents remplaçants au grade d'adjoint technique territorial pour 6 mois (couvrant la période octobre 2025 à mars 2026).

DECIDE de créer un poste de Conseiller en Insertion Professionnelle à 23h00 hebdomadaires.

DIT que le poste de Conseiller en Insertion Professionnelle à 12h00 hebdomadaires sera supprimé par délibération après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aube.

DIT que le tableau du personnel sera mis à jour en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant à cette décision.

Le Comité syndical est invité également à prendre acte de l'arrivée d'un apprenti au sein des effectifs au 1^{er} septembre 2025, ainsi que le passage à temps partiel de droit de la personne en charge principalement de l'accueil.

Rapport 26 - Moyens généraux – Approbation de répartition du capital social SPL-XDEMAT et rapport de gestion de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL- XDEMAT,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT pour l'année 2024, tel que joint en annexe,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de notifier la présente décision.

Rapport 27 - Décisions prises sur délégation du Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCC2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégations d'attributions du Comité syndical,

Vu la délibération n°023D2024 en date du 25 Mars 2024 portant modification des délégations d'attributions du Comité syndical,

Vu la délibération n° 037D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation d'attributions au Président pour les aides Mulching,

Vu la délibération n°035D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation au Bureau pour l'attribution des marchés de fourniture des matériels des déchets alimentaires,

Considérant l'obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises sur délégation pour la période du 08/03/2025 au 09/10/2025.

Questions et informations diverses

Contrôle de la DREAL de la déchèterie de Piney : la conformité de l'équipement a la réglementation a été constatée par la DREAL. Un document unique sera à mettre en place d'ici fin Novembre 2025.

Tournées 2026 : les calendriers porteront des modifications sur toutes les tournées. L'attention des membres du Comité syndical est portée sur la nécessité de communiquer auprès des administrés sur le suivi des calendriers. Une nouvelle réglette de tri sera également diffusée.

Sensibilisations – animations : le Comité syndical est informé des bilans des sensibilisations et animations faites en 2025 : établissements scolaires, périscolaires, Journées Portes Ouvertes ANDRA, Foire à la Choucroute.

Les communes portant des manifestations, et souhaitant mettre en place le tri, peuvent prendre l'attache du SIEDMTO.

Déploiement du tri dans les écoles et les accueils périscolaires / extrascolaires : à titre expérimental, le Président a proposé le déploiement de bacs aux collectivités compétentes dès lors que la qualité du tri était satisfaisante. A défaut, une sensibilisation a été proposée. Quelques établissements se sont manifestés.

Points de regroupement : le marquage des points de regroupement est en cours, et se fera progressivement, selon les échanges eus avec les communes concernées.

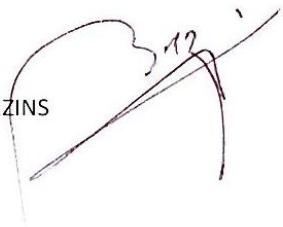
Les points de regroupement concernent les collectes en bacs. La collecte des sacs de tri se fait en porte à porte.

Collecte sur les collectifs : malgré les sensibilisations faites, il est constaté sur certains secteurs des non conformités importantes. Il s'agit d'un réel défi pour le territoire. Le SIEDMTO a sollicité un rendez-vous au bailleur social depuis plusieurs mois, à ce jour sans réponse. Le travail de fond se poursuit malgré tout.

Le travail des usagers reste globalement sur le reste des secteurs de très grande qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Monsieur Jean Pierre BEZINS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "312". The signature is fluid and somewhat abstract, with a large loop on the left and a more vertical, slanted section on the right containing the numbers.

ANNEXES